

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

FONGIBILITE DES CREDITS 3 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Président décide

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.

Section investissement

Fonction	Nature	Réel / Ordre	Antenne	Montant	Libellé
01	1641	R	DETTE	-20 000,00 €	EMPRUNTS EN EUROS
518	202	R	PLUI	20 000,00 €	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST

Article 2: conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

